

PRÉCISIONS.

Éditions Safran

LE GRAFFITI-SIGNATURE REFLET D'HISTOIRE



PAR JEAN-LOUIS VAN BELLE ET ANNE-SOPHIE BRUN

Jean-Louis VAN BELLE

Anne-Sophie BRUN

LE GRAFFITI- SIGNATURE

REFLET D'HISTOIRE

Éditions Safran

Collection Précisions, n° 6

Si l'on revient sur la définition de C. Treffort, alors les graffitis relevant de l'écrit et composés de lettres doivent être considérés comme des inscriptions. Même si l'on a coutume de retenir que les inscriptions ont un caractère officiel, il n'en demeure pas moins que, quelle que soit la forme, la manière d'écrire le texte, de le construire et de l'ordonner, un message est transmis, même si ce dernier n'est pas nécessairement compréhensible, même s'il n'existe pas obligatoirement de destinataire, qu'un seul ou un petit groupe, la transmission et l'intention demeurent. Preuve en est, si on doit en apporter une, qu'aujourd'hui nous sont parvenus des inscriptions, mais aussi des graffitis.

La différence principale qui réside dans les études épigraphiques, c'est l'intérêt porté, au-delà du texte lui-même, à la forme de l'inscription, à la langue, à la technique de réalisation, aux jeux de lettres et formes de lettres, à la ponctuation, à la mise en forme du texte, aux ornements, etc., comme le souligne W. Koch dans sa définition.

Il faudra donc formuler une distinction entre l'inscription – c'est-à-dire le texte inscrit (du point de vue étymologique le mot inscription est relatif au verbe *inscribere*, c'est-à-dire inscrire) – de l'inscription en tant qu'objet

d'étude et forme dont relève le texte. Si l'on doit retenir le terme **INSCRIPTION** pour des graffitis relevant de l'écrit, alors il s'entend comme acte, geste, et sera relatif au texte, et le mot **GRAFFITI**, quant à lui, définira la forme que revêt le texte inscrit, au même titre que l'on pourrait parler d'inscription en capitales monumentales romaines ou d'inscriptions en lettres cursives. Nous pourrions alors parler d'**INSCRIPTIONS-GRAFFITIS**²³. De ce fait, en employant cette expression, on comprend qu'on aborde un type d'inscription non conventionnel, tout en le rattachant aux graffitis qui sont la forme revêtue.

Dans ces conditions il demeure une question, peut-on rattacher les inscriptions-graffitis au champ de recherche de l'épigraphie ? Nous avons vu la définition de l'**ÉPIGRAPHIE** – du grec *epi-graphein*, « écrire sur ». D'après l'étymologie du mot, tout ce qui est écrit sur un support relève de l'épigraphie, exception faite des matériaux périssables tels que le parchemin, le papier, etc.

Cependant, nous ne pouvons passer à côté de la notion de durabilité et de publicité universelle. Les graffitis n'ont pas initialement vocation à durer, du moins il est délicat de prétendre que tel fut le cas. En raison de leur mode d'exécution, certains ont disparu de

Les différentes techniques et formes

*Le *writing*

Écrire son nom porte aujourd'hui une appellation : il s'agit du *writing*¹³⁸. C'est une forme de graffiti contemporain extrêmement répandue, puisque nécessitant un matériel parfois rudimentaire (feutres notamment). Chacun peut apposer son graffiti, bien que cela soit considéré comme du vandalisme. Le *writing* présente la particularité d'être une forme de graffiti-signature non seulement au travers du nom ou pseudonyme du graffeur ou encore de sa *crew*, mais aussi dans la forme qu'il revêt. Le graffeur va déconstruire les lettres de l'alphabet afin de les reformer à son image et en faire des lettres stylisées ou personnalisées. C'est ce qui va doublement identifier le graffeur¹³⁹. La forme la plus simple va être le tag,



Un exemple de *writing* sous forme de tag
2019 | Aix-en-Provence (France)

qui en est une représentation monochrome généralement. Il s'exécute rapidement et ne présente pas de très grandes dimensions (n'excède pas une page de format A4)¹⁴⁰.

Ensuite apparaît le *throwie* ou *throw-up*, qui est un tag de plus grandes dimensions et qui a la particularité d'être orné de couleurs et de *bubble letters*, ces lettres aux formes arrondies. Elles sont plus complexes, des zones de brillance et un contour permettent d'apporter du relief¹⁴¹.



Tag en turquoise et jaune pâle, fait de *bubble letters*
2015 | Bruxelles (Belgique)



Harrods

YOU CAN B

bambi

par une *crew*. Ils deviennent connus grâce à la multiplication, un seul et unique graffiti ne saurait les faire connaître.

Et la consécration du graffiti, c'est aujourd'hui de le retrouver dans les salles de vente, à l'image des œuvres de Banksy.

G) DIVERS

Les parois des cavernes, des carrières souterraines, des tombeaux ou des caves ont vu certains visiteurs user de leurs bougies, la fumée de leurs chandelles ou flambeau comme de grossiers calames pour balafrer d'une manière tout à la fois choquante et vulgaire, d'un mépris ostensible d'*homo novus* sans scrupules, des murs couverts de peintures, voire d'hiéroglyphes. La finesse des traits laissés par les crayons, l'instrument le plus utilisé par les scripteurs, parce qu'il est léger et facile à emporter, a l'inconvénient pour certains de laisser des traces trop peu visibles. Certains voyageurs aux aspirations ostentatoires

« préfèrent des variantes moins discrètes, comme la peinture, le cirage, ou pire »¹⁵⁷.

En effet, en 1870 un jeune voyageur américain

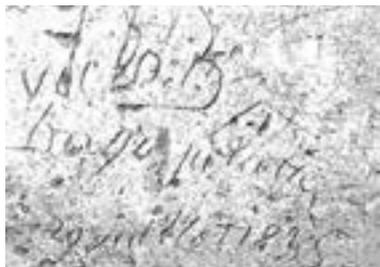
« a visité les ruines de la Haute Égypte un pot de goudron à la main et a laissé sur tous les temples des traces indélébiles de son passage »¹⁵⁸.



Graffiti barbouillé en noir
XIX^e siècle | Temple de Louxor (Égypte)

Devant le côté évanescence des traces laissées par le crayon, certains préférèrent la gravure, plus durable et plus visible en ayant recours à un objet tranchant : couteau, canif, poinçon, ou, comme Victor Hugo à Chillon, « un morceau de basalte pointu »¹⁵⁹.

Certaines pierres très tendres, dans la région parisienne par exemple, dont la structure se rapproche de celle du plâtre, ne nécessitent guère l'usage d'un instrument. L'ongle d'un pouce peut à la limite suffire¹⁶⁰. Un ardillon de ceinture peut largement convenir aux opérations scripturales.



Graffiti de Victor Hugo et Juliette
1835 | Château de Septmonts, Aisne (France)

des esprits curieux. Rien d'étonnant dès lors que Victor Hugo à l'imaginaire débordant, lui-même grand scripteur (cf. sa demeure de Guernesey)²⁴⁴, ait été attiré par ces clins d'œil venus du passé, quelquefois inquiétants, souvent intrigants, parfois même inspirants.

Ainsi, en mai 1825, il visite le château de Chambord avec Adèle. À ce propos il écrit à son ami, Souillay de Saint-Valry, également écrivain :

« J'ai visité hier Chambord... J'ai gravé mon nom sur le faite de la plus haute tourelle, j'ai emporté une des pierres et de la mousse de ce monument et un morceau de châssis de la croisée sur lequel François I^{er} a inscrit les deux vers : Souvent femme varie, Bien fol est qui s'y fie »²⁴⁵.

En 1833, il serait retourné à Chambord et aurait gravé à nouveau son nom.

Le 27 août 1834, il inscrit son nom sur la traverse horizontale d'un crucifix tracé dans un cachot de la tour du château de Gisors²⁴⁶.

En 1835, il écrit en lettres cursives son nom accompagné du prénom de Juliette au château de Septmonts dans l'Aisne²⁴⁷.

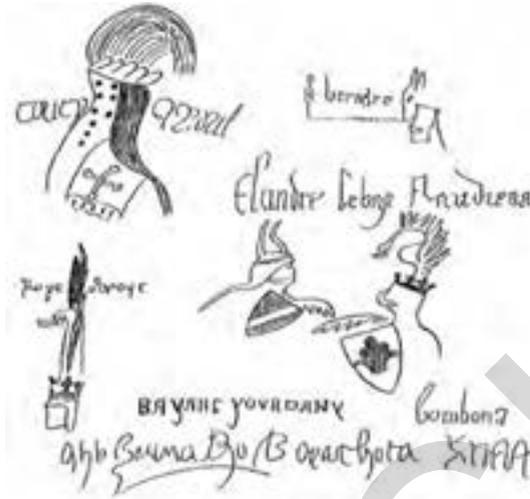
De 1838 à 1840, Victor Hugo entreprend un voyage sur le Rhin. À Velmich, il déclare avoir gravé son nom avec un « morceau de basalte pointu » dans les ruines d'une vieille tour²⁴⁸.

En 1846, il fait de même sur un pilier du palais de Tau à Reims.

Le 2 septembre 1862, à l'abbaye de Villers-la-Ville (Belgique)²⁴⁹, il aurait écrit cette invective adressée aux vaniteux scripteurs de graffitis :

« Cessez de conspuer, cette admirable ruine, en y bavant vos noms, comme une vermine, souille sa majesté ».

À côté des graffitis dont on est sûr, parce qu'il en a parlé dans ses écrits, il y a ceux dont on lui a attribué à tort la paternité : celui de la tour de Saint-Epain, dans l'Indre-et-Loire²⁵⁰, celui du château de Maintenon (France, Eure-et-Loir)²⁵¹ et enfin, celui du Château-Gaillard (France, Eure) dont il a lui-même contesté l'origine²⁵².



Graffitis de pèlerins dans la basilique de la nativité
Moyen Âge | Bethléem (Cisjordanie)

gravaient leur nom sur les colonnes et les tables en marbre, et ce au mépris du scandale que cette attitude créait²⁶⁰.

L'étude de D. Kraack permet d'avoir un aperçu des membres de la noblesse qui visitèrent les lieux saints au courant des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles.

Le tableau ci-après présente une liste non exhaustive de nobles qui purent être identifiés avec une certaine certitude²⁶¹ grâce à la présence soit de leurs armoiries, soit de leur nom.

Il raconte même avoir vu dans l'ascension vers la chapelle du mont Calvaire là où la croix fut plantée *supra sanctam rupem* certains nobles tellement infatués d'eux-mêmes qu'ils faisaient semblant de prier, mais gravaient en cachette avec des instruments très pointus leur *scuta cum signis* !²⁶²

Il en vit même d'autres qui au moyen d'une pointe gravèrent

*supra tabulam tumbae sanctissimi sepulchri Domini, sua nomina, scuta et signa*²⁶³.

Il y en a même qui se promènent avec dans leur bourse une pierre rouge avec laquelle ils écrivent partout leur nom jusque et y compris sur les autels, et même sur les livres sacrés,

Abréviations utilisées dans le tableau qui suit

- A Saint Antoine
- B Bethléem
- C Sainte-Catherine
- Co couvent
- E Église
- J Jérusalem
- K D. Kraack, *Monumentale Zeugnisse der spätmittelalterlichen Adelsreise*
- M Monastère
- N Nativité
- T Tombeau du Christ (église du Saint-Sépulcre)



Graffitis de Gustave Preumont, désormais sorti de l'anonymat
1940 | Tour de Philippe le Bel, Villeneuve-lès-Avignon (France)

15

RÉACTIONS SELON LES LIEUX ET LES ÉPOQUES

Face à la présence de graffitis, souvent signatures, trois attitudes se rencontrent :

1° Ceux qui n'y voient aucun inconvénient, gravent à l'occasion leur nom. Ils participent à ce processus mental⁴⁰⁹. Face aux graffitis de la grande pyramide, Gérard de Nerval (1843), après avoir signalé que la vue de ces inscriptions qui couvrent toute la plateforme supérieure a pour effet d'apaiser les excès d'enthousiasme nés par la vision du panorama que les visiteurs découvrent là-haut, observe seulement que

« tous les Anglais qui ont risqué cette ascension ont naturellement inscrit leur nom sur les pierres, que des spéculateurs eurent l'idée de donner leur adresse au public, et qu'un marchand de cirage de Piccadilly a même fait graver avec soin sur un bloc entier les mérites de sa découverte »⁴¹⁰.

2° Ceux qui, comme Flaubert par exemple, traitent les graffitis

« à égalité de dignité avec le monument qui les porte. Cette attitude n'exclut ni les indignations ponctuelles contre les imbéciles ni les jugements sévères portés sur les abus »⁴¹¹.

Pour Charles de Brosses aussi, sont dénués d'intelligence ceux qui

« inscrivent des noms et autres niaiseries, en ces temps misérables, sur les murs ou sur les œuvres »⁴¹².

D'autres encore y voient « injures », « souillures », « vomissement caricatural »⁴¹³, cités par Cl. Guinchat évoquant Louis Veillot et Sébastien Mercier.

3° Ceux qui les condamnent, déplorant le tort qu'ils causent aux monuments sur les parois

2) FRANCE

Selon le Code pénal français, partie législative, livre III, Des crimes et délits contre les biens, titre II : Des autres atteintes aux biens, chapitre II : Des destructions, dégradations et détériorations, section 1 : Des destructions, dégradations et détériorations ne présentant pas de danger pour les personnes, l'article 322-1 du Code pénal loi du 9 septembre 2002 :

« Le fait de tracer des inscriptions, des signes ou des dessins, sans autorisation préalable, sur les façades, les véhicules, les voies publiques ainsi que le mobilier urbain est puni de 3 750 € d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général lorsqu'il n'en est résulté qu'un dommage léger »⁴⁴⁸.

Article complété par l'article 322-3-1, modifié par la loi du 7 juillet 2016, art.97 :

« La destruction, la dégradation ou la détérioration est punie de sept ans d'emprisonnement et de 100 000 € d'amende lorsqu'elle porte sur :

1° Un immeuble ou objet mobilier classé ou inscrit en application des dispositions du code du patrimoine ou un document d'archives privées classé en application des dispositions du même code ;

2° Le patrimoine archéologique, au sens de l'article L. 510-1 du code du patrimoine ;

3° Un bien culturel qui relève du domaine public mobilier ou qui est exposé, conservé ou déposé, même de façon temporaire, soit dans un musée

de France, une bibliothèque, une médiathèque ou un service d'archives, soit dans un lieu dépendant d'une personne publique ou d'une personne privée assurant une mission d'intérêt général, soit dans un édifice affecté au culte ;

4° Un édifice affecté au culte.

Les peines sont portées à dix ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende lorsque l'infraction prévue au présent article est commise avec la circonstance prévue au 1° de l'article 322-3.

Les peines d'amende mentionnées au présent article peuvent être élevées jusqu'à la moitié de la valeur du bien détruit, dégradé ou détérioré.

3) GRANDE-BRETAGNE

En Grande-Bretagne, la législation est aussi sévère. Celle-ci prévoit que :

« Quiconque, sans excuse légitime, détruit ou endommage un bien appartenant à autrui, dans l'intention de détruire ou d'endommager un tel bien ou sans se soucier de savoir si ce bien serait détruit ou endommagé commet une infraction »⁴⁴⁹.

La loi de 2003 sur le comportement antisocial interdit aussi de vendre à des personnes âgées de moins de 16 ans des peintures en aérosol. Les détaillants seront tenus de vérifier l'âge des acheteurs s'ils ont le moindre doute à ce sujet. Les contrevenants seront passibles d'une amende de 2500 livres⁴⁵⁰.

QUATRIÈME PARTIE	
LES AUTEURS ET LES LIEUX	
9	Les auteurs et les lieux..... 84
10	Les gens en voyage, les gens de passage..... 87
	1) Voyageurs, touristes..... 90
	2) Artistes, écrivains..... 96
	3) Pèlerins..... 109
	4) Militaires..... 120
	5) Vagabonds, chemineaux..... 125
	6) Artisans voyageurs : les Compagnons..... 128
11	Les prêtres et les ecclésiastiques..... 130
	1) Angleterre..... 130
	2) France-Espagne..... 130
12	Les prisonniers..... 133
	1) Angleterre..... 136
	2) Espagne..... 144
	3) France..... 145
	4) Italie..... 157
13	Les amoureux et autres..... 162
	1) Les « exilés »..... 166
	2) Les opposants politiques et autres révoltés..... 168
14	Les uns et les autres..... 171
	1) Un musicien..... 171
	2) Un évacué de la guerre de 1940-1945..... 172
	3) Un cousin..... 177
	4) Un Rimbaud..... 178
	5) Des écoliers..... 180
	6) Une supportrice..... 180
	7) Un déçu à Montmartre..... 181
	8) Des athlètes à Némée..... 181
	9) Des Français à Samos..... 181
CINQUIÈME PARTIE	
LE GRAFFITI ET L'OPINION PUBLIQUE	
15	Réactions selon les lieux et les époques..... 184
16	Les législations en vigueur de nos jours..... 190
	1) Belgique..... 190
	2) France..... 191
	3) Grande-Bretagne..... 191
	4) Italie..... 192
CONCLUSION..... 197	
UTILITAIRES..... 203	
	Notes..... 205
	Bibliographie..... 221
	Crédits des illustrations..... 230